

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2026**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0

**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale, Fabienne Blanc Tailleur, ne participe pas au vote.**

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 3 février 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**Président :** Fabrice PANNEKOUCKE,

**Conseil Départemental :** Fabienne BLANC-TAILLEUR

**CCCT :** Claude JAY, Sandra FAVRE, Daniel BURLET, Jocelyne ABONDANCE, Gilles VIVET, Françoise CROUSAZ

**CCVA :** François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

**CCVV :** Jean-Yves PACHOD, Martine BLANC, Roland DRAVET

**COVA :** Lucien SPIGARELLI, Marie MARTINOD, Christian VIBERT, Didier FAVRE,

**CCHT :** Guillaume DESRUES, Serge REVIAL, Patrick MARTIN, Mathieu LECLERCQ

➤ **Membres suppléants :**

**CCVA :** Samuel LEDANOIS (ne compte pas pour les votes, suppléant de André POINTET, présent), Marc MATHIS

**CCVV :** Florence SURELLE

**CCHT :** Joelle CAMPERS

**Absents ou excusés :**

Mesdames Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Paul PELLECUER, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2026 01 22**

**Objet : SCoT Tarentaise Vanoise – Modification simplifiée n°2 visant à intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols (loi Climat et résilience) – Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation**

JP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-33, L. 143-37 à 39 ; R. 104-33 et R. 104-8, 2° ; L. 103-2 et L. 103-8 ;  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;  
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;  
VU la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Assemblé du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise ;  
VU la délibération 2021-06-01 du 1er juin 2021 du Comité syndical du Syndicat mixte de l'APTV portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise ;  
VU la délibération 2025-12-107 du 2 décembre 2025 du Comité syndical du Syndicat mixte de l'APTV portant engagement de la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise pour intégrer les objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience ;  
Vu l'arrêté n°AR2026-03 du 16 janvier 2026 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise visant à intégrer les objectifs de réduction du rythme de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols issus de la loi Climat et Résilience ;

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 a pour objet l'intégration des objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation prévus par la loi Climat et résilience. En l'absence de traduction de ces objectifs au niveau régional au sein du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne-Rhône-Alpes, il appartient aux SCoT d'intégrer directement l'objectif national et de le territorialiser d'ici le 22 février 2027. L'objectif de réduction est d'inscrire une trajectoire de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, jusqu'à une absence d'artificialisation nette des sols d'ici à 2050.

Du fait des évolutions à apporter au SCoT, la procédure de modification simplifiée limitera significativement les impacts sur l'environnement en réduisant le rythme de consommation foncière.

Pour ces raisons, le Comité syndical par délibération précédente a décidé de soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise à évaluation environnementale, conformément aux articles R.104-8 à R.104-37 du code de l'urbanisme. En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la modification d'un SCoT soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Aussi, parce que la modification simplifiée du SCoT donne lieu à évaluation environnementale, il convient donc de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

**Objectifs poursuivis :**

- Intégrer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par la loi,
- Fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de consommation puis d'artificialisation,
- Décliner ces objectifs par secteur géographique.

**Modalités de concertation**

Afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification simplifiée et de recueillir son expression, , il est proposé :

- d'organiser une réunion de présentation et d'échange auprès des personnes publiques associées ;
- de mettre à disposition, sur le site internet de l'APTV <https://www.tarentaise-vanoise.fr/>, et pendant toute la durée de la concertation, un dossier expliquant les objectifs de la modification simplifiée ainsi que l'état d'avancement de la procédure. Ce même dossier, accompagné d'un cahier de contributions, sera disponible au siège de l'APTV (133 quai St Réal, 73600 Moûtiers) aux heures d'ouverture au public.
- d'organiser au moins une réunion publique sur le territoire de l'APTV et notamment avec les participants aux ateliers fonciers qui se sont tenus en juillet 2025. La date de cet événement sera communiquée par le site internet et les réseaux sociaux de l'APTV, les sites internet des EPCI membres de l'APTV et par voie de presse.
- de permettre de faire part de ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV, 133 quai St Réal, 73600 Moûtiers) ou bien par courriel à l'adresse [aptv@tarentaise-vanoise.fr](mailto:aptv@tarentaise-vanoise.fr) ;
- de communiquer autour de l'évaluation environnementale de cette modification et d'informer sur les modalités de cette concertation sur le site internet de l'APTV

A l'issue de cette concertation et avant notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées, un bilan de la concertation, soumis à délibération, sera présenté aux membres du Comité syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 du SCoT Tarentaise Vanoise et les modalités de la concertation;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à assurer les mesures de publicité nécessaires et à prendre tout acte découlant des présentes

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 28 janvier 2026

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20260203-20260125\_AP